



SYNDICAT MIXTE
AUZANCE, VERTONNE
ET COURS D'EAU CÔTIERS

COMITE SYNDICAL

AUZANCE, VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS

COMPTE-RENDU de réunion

Date de la réunion : le **13 AVRIL 2023**

Lieu de la réunion : **Mairie de Grosbreuil**

Date de la convocation : le 4 avril 2023

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du dernier comité syndical (31 janvier 2023)
2. Installation du comité syndical
3. Election du Président
4. Fixation du nombre de vice-présidents et élection des Vice-Présidents
5. Fixation de la composition du bureau et élection des membres du bureau
6. Composition de la Commission d'Appel d'Offres
7. Délégation de pouvoir au Président
8. Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau
9. Désignation d'un représentant à E-collectivités
10. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'Association Géo Vendée
11. Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) dans le cadre du RGPD
12. Débat d'Orientation Budgétaire
13. Questions diverses

Liste des présences

Collectivités	Délégués Titulaires	Présence
Les Sables d'Olonne Agglomération	Armel PECHEUL	Présent
	Albert BOUARD	Suppléant présent : Rémi BAROTIN
	Noël VERDON	Présent
	Yannick MOREAU	Pouvoir à Armel PECHEUL
	Michel CHAILLOUX	Présent
	Jean-Pierre CHAPALAIN	Présent
Communauté de Communes des Achards	Jean-François PEROCHEAU	Présent
	Jean TESSIER	Présent
	Jean-François HILLAIRET	Présent
Communauté de Communes Vendée Grand Littoral	Francis CHUSSEAU	Présent
	Marc HILLAIRET	Présent
	Jannick RABILLE	Pouvoir à Marc Hillairet car en retard puis présent pour tous les votes
	Sonia GINDREAU	Présente
	Robert CHABOT	Suppléant présent : Christian BATY
La Roche-sur-Yon Agglomération	Angie LEBOEUF	Pouvoir à Jean-François PEROCHEAU
Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération	Gaël CROCHET	Présent

Membres présents ou représentés : 16 (14 titulaires et 2 suppléants)

Pouvoir de vote : 16 (14 titulaires et 2 suppléants)

Quorum (9) étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient également présents :

- Olivier COQUIO, responsable du SMAV,
- Astrid CHAPALAIN, comptable-RH du SMAV (mise à disposition Vendée Cœur Océan).

Jean TESSIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du dernier comité syndical (31 janvier 2023)

M. Arnel PECHEUL, 1^{er} Vice-Président, propose d'adopter le compte-rendu du précédent comité syndical du 31 janvier 2023.

2. Installation du comité syndical

Monsieur le Premier Vice-Président du Syndicat mixte, rappelle que les délégués désignés par les communautés de communes membres constituent le comité syndical. Le comité syndical se compose de 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants.

Monsieur le Premier Vice-Président et doyen d'âge de la séance, Monsieur Arnel PECHEUL, préside la suite de la séance qui confirme Monsieur Jean TESSIER en qualité de secrétaire de séance.

Le doyen d'âge, Arnel PECHEUL, donne lecture des délégués désignés dans les collectivités membres du Syndicat Mixte :

	Collectivités	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
6	Les Sables d'Olonne Agglomération	Arnel PECHEUL Albert BOUARD Noël VERDON Yannick MOREAU Michel CHAILLOUX Jean-Pierre CHAPALAIN	Alain BLANCHARD Rémi BAROTIN Thierry MONNEREAU Jacqueline RUCHAUD Ralph TRICOT Karine COTTENCEAU-GUEVEL
3	Communauté de Communes du Pays des Achards	Jean-François PEROCHEAU Jean TESSIER Jean-François HILLAIRET	Dominique DURAND Patrice PAGEAUD Sandrine DECROCK
5	Communauté de Communes Vendée Grand Littoral	Francis CHUSSEAU Marc HILLAIRET Jannick RABILLE Sonia GINDREAU Robert CHABOT	Gérard BOURON Didier JOUSSET Michel CHADENEAU Christian BATY Didier ROUX
1	La Roche-sur-Yon Agglomération	Angie LEBOEUF	Sébastien GROLLEAU
1	Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	Gaël CROCHET	Patrick CHOUQUET

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité la composition du Comité syndical telle que définie ci-dessus.

N° Délibération	Intitulé de la délibération prise
13.04.2023-08	Installation du comité syndical

Arrivée de Jannick RABILLE en réunion.

3. Election du Président

Après avoir procédé à l'appel nominal, le doyen d'âge parmi les délégués, Monsieur Arnel PECHEUL, déclare les délégués syndicaux installés dans leur fonction, et constate que la condition de quorum posée par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est remplie.

Sur proposition du doyen d'âge, Monsieur Jean TESSIER est confirmé secrétaire de séance.

Le Comité désigne deux assesseurs parmi les élus : Madame Sonia GINDREAU et Monsieur Jannick RABILLE. Le doyen d'âge, Monsieur Arnel PECHEUL, invite le Comité syndical à procéder à l'élection du Président.

Il rappelle que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A la suite de ce rappel, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le doyen d'âge, Monsieur Arnel PECHEUL, fait appel à candidature pour le poste de Président.

Monsieur Jean-François PEROCHEAU se porte candidat.

Après déclaration de la candidature, les votants sont appelés un à un pour le dépôt du bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : seize (16)

Nombre de bulletins blancs : un (1)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du Code Electoral : zéro (0)

Nombre de suffrages exprimés : quinze (15)

A obtenu :

Monsieur Jean-François PEROCHEAU: quinze (15)

Monsieur Jean-François PEROCHEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

N° Délibération	Intitulé de la délibération prise
13.04.2023-09	Election du Président

4. Décisions

Le comité syndical a ensuite pris les décisions suivantes (cf. annexes) :

N° Délibération	Intitulé de la délibération prise	Vote
13.04.2023-10	Fixation du nombre de vice-présidents	Unanimité
13.04.2023-11	Election des Vice-présidents	Unanimité
13.04.2023-12	Fixation de la composition du bureau	Unanimité
13.04.2023-13	Election du 1er membre du bureau	Unanimité
13.04.2023-14	Composition de la commission d'Appel d'Offres	Unanimité
13.04.2023-15	Délégation de pouvoir au Président	Unanimité
13.04.2023-16	Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau	Unanimité
13.04.2023-17	Désignation d'un représentant à E-collectivités	Unanimité
13.04.2023-18	Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'Association Géo Vendée	Unanimité
13.04.2023-19	Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) dans le cadre du RGPD	Unanimité
13.04.2023-20	Débat d'Orientation Budgétaire	Unanimité

5. Points divers

Propos de Jannick RABILLE

M. Jannick RABILLE souhaite s'expliquer sur sa non candidature au bureau du syndicat mixte. Il trouve regrettable que des élus n'ayant jamais siégé au comité syndical ou n'étant pas élus se permettent d'intervertir sur les décisions ou les propositions de fonctionnement du syndicat. Il estime avoir été assidu aux diverses réunions du syndicat et d'avoir participé à son évolution malgré les réticences de ces élus.

M. Jean-François PEROCHEAU fait remarquer qu'il l'a sollicité pour rentrer au bureau.

M. Jannick RABILLE lui répond qu'effectivement il a refusé cette sollicitation pour les raisons évoquées et qu'il ne serait pas bon d'évoquer les circonstances.

Pollution de l'eau potable au chlorothalonil ou ses métabolites

L'eau potable en France est contaminée à large échelle par les métabolites du chlorothalonil, un pesticide interdit depuis 2019, selon un rapport rendu par l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). M. Noël VERDON s'interroge ce qu'il faut penser et les réponses à apporter à la population sur ce sujet largement relayé par les médias ces derniers temps. M. Jean-François PEROCHEAU rapporte quelques éléments transmis en réunion à Vendée Eau, notamment qu'il n'y a pas vraiment de consensus scientifique à l'heure actuelle sur la nocivité des molécules, les valeurs seuils et la fiabilité de la détection pour de très faibles quantités.

M. Noël VERDON aimerait que Vendée Eau fasse des réunions d'informations locales pour informer les élus et les maires en particulier.

Prochaine réunion du comité syndical

Le mercredi 26 avril 2023 à 18H

A la mairie de Grosbreuil

Documents annexes du compte-rendu

- Délibérations

Le Président du Syndicat
Jean-François PEROCHEAU
Le 17 avril 2023



Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 13 AVRIL 2022

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : 13.04.2023-08

Installation du Comité Syndical

Réunion : le 13 avril 2023

Date de la convocation : le 04 avril 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 16 (14 titulaires et 2 suppléants)

Membres pouvant voter : 16 (14 titulaires et 2 suppléants)

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Armel PECHEUL, Yannick MOREAU (représenté par M. PECHEUL), Noël VERDON, Michel CHAILLOUX et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU, Jean TESSIER et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET, Jannick RABILLE (représenté par M. HILLAIRET) et Mme Sonia GINDREAU, délégués titulaires de la CCVGL, M. Christian BATY, délégué suppléant de la CCVGL, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA (représentée par M. PEROCHEAU) et M. Gaël CROCHET, titulaire de La CCPSG.

Excusés et absents

M. Albert BOUARD, délégué titulaire de LSOA, suppléé par Rémi BAROTIN.

M. Robert CHABOT, délégué titulaire de la CCVGL, suppléé par Christian BATY.

M. Jean TESSIER a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

CCPSG : Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Installation du Comité Syndical

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le



ID : 085-258503226-20230413-DEL20230413_08B-DE

Monsieur le Premier Vice-Président du Syndicat mixte, rappelle que les délégués désignés par les communautés de communes membres constituent le comité syndical. Le comité syndical se compose de 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants.

Monsieur le Premier Vice-Président et doyen d'âge de la séance, Monsieur Armel PECHEUL, préside la suite de la séance qui confirme Monsieur Jean TESSIER en qualité de secrétaire de séance.

Le doyen d'âge, Armel PECHEUL, donne lecture des délégués désignés dans les collectivités membres du Syndicat Mixte :

	Collectivités	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
6	Les Sables d'Olonne Agglomération	Armel PECHEUL Albert BOUARD Noël VERDON Yannick MOREAU Michel CHAILLOUX Jean-Pierre CHAPALAIN	Alain BLANCHARD Rémi BAROTIN Thierry MONNEREAU Jacqueline RUCHAUD Ralph TRICOT Karine COTTENCEAU-GUEVEL
3	Communauté de Communes du Pays des Achards	Jean-François PEROCHEAU Jean TESSIER Jean-François HILLAIRET	Dominique DURAND Patrice PAGEAUD Sandrine DECROCK
5	Communauté de Communes Vendée Grand Littoral	Francis CHUSSEAU Marc HILLAIRET Jannick RABILLE Sonia GINDREAU Robert CHABOT	Gérard BOURON Didier JOUSSET Michel CHADENEAU Christian BATY Didier ROUX
1	La Roche-sur-Yon Agglomération	Angie LEBOEUF	Sébastien GROLLEAU
1	Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	Gaël CROCHET	Patrick CHOUQUET

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité la composition du Comité syndical telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Ont signé au registre les membres présents

Le Président
Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 26/04/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Verthonne

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **13.04.2023-09**

Election du Président

Réunion : le 13 avril 2023

Date de la convocation : le 04 avril 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 16 (14 titulaires et 2 suppléants)

Membres pouvant voter : 16 (14 titulaires et 2 suppléants)

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Armel PECHEUL, Yannick MOREAU (représenté par M. PECHEUL), Noël VERDON, Michel CHAILLOUX et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU, Jean TESSIER et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET, Jannick RABILLE (représenté par M. HILLAIRET) et Mme Sonia GINDREAU, délégués titulaires de la CCVGL, M. Christian BATY, délégué suppléant de la CCVGL, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA (représentée par M. PEROCHEAU) et M. Gaël CROCHET, titulaire de La CCPSG.

Excusés et absents

M. Albert BOUARD, délégué titulaire de LSOA, suppléé par Rémi BAROTIN.

M. Robert CHABOT, délégué titulaire de la CCVGL, suppléé par Christian BATY.

M. Jean TESSIER a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Election du Président

Après avoir procédé à l'appel nominal, le doyen d'âge parmi les délégués, Monsieur Armel PECHEUL, déclare les délégués syndicaux installés dans leur fonction, et constate que la condition de quorum posée par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est remplie.

Sur proposition du doyen d'âge, Monsieur Jean TESSIER est confirmé secrétaire de séance.

Le Comité désigne deux assesseurs parmi les élus : Madame Sonia GINDREAU et Monsieur Jannick RABILLE.

Le doyen d'âge, Monsieur Armel PECHEUL, invite le Comité syndical à procéder à l'élection du Président.

Il rappelle que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A la suite de ce rappel, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le doyen d'âge, Monsieur Armel PECHEUL, fait appel à candidature pour le poste de Président.

Monsieur Jean-François PEROCHEAU se porte candidat.

Après déclaration de la candidature, les votants sont appelés un à un pour le dépôt du bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : seize (16)

Nombre de bulletins blancs : un (1)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du Code Electoral : zéro (0)

Nombre de suffrages exprimés : quinze (15)

A obtenu :

Monsieur Jean-François PEROCHEAU: quinze (15)

Monsieur Jean-François PEROCHEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire

Les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Ont signé au registre les membres présents

Le Président

Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 26/04/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Verdonne

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : 13.04.2023-10

Fixation du Nombre de Vice-présidents

Réunion : le 13 avril 2023

Date de la convocation : le 04 avril 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 16 (14 titulaires et 2 suppléants)

Membres pouvant voter : 16 (14 titulaires et 2 suppléants)

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Armel PECHEUL, Yannick MOREAU (représenté par M. PECHEUL), Noël VERDON, Michel CHAILLOUX et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU, Jean TESSIER et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET, Jannick RABILLE (représenté par M. HILLAIRET) et Mme Sonia GINDREAU, délégués titulaires de la CCVGL, M. Christian BATY, délégué suppléant de la CCVGL, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA (représentée par M. PEROCHEAU) et M. Gaël CROCHET, titulaire de La CCPSG.

Excusés et absents

M. Albert BOUARD, délégué titulaire de LSOA, suppléé par Rémi BAROTIN.

M. Robert CHABOT, délégué titulaire de la CCVGL, suppléé par Christian BATY.

M. Jean TESSIER a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Fixation du nombre de Vice-Présidents

Monsieur le Président, nouvelle élu, indique que les règles de l'élection des vice-présidents sont fixées par les nouveaux articles L5211-10 et L2122-7-2 du CGCT.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, soit pour le SMAV : $20\% \times 16 = 3,2$ soit 4 vice-présidents maximums.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le président invite le comité syndical à se prononcer sur le nombre de vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de fixer à **trois (3)** le nombre de vice-présidents.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire

Les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Ont signé au registre les membres présents

Le Président

Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 26/04/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Verdonne

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : 13.04.2023-11

Election des Vice-Présidents

Réunion : le 13 avril 2023

Date de la convocation : le 04 avril 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 16 (14 titulaires et 2 suppléants)

Membres pouvant voter : 16 (14 titulaires et 2 suppléants)

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Armel PECHEUL, Yannick MOREAU (représenté par M. PECHEUL), Noël VERDON, Michel CHAILLOUX et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU, Jean TESSIER et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET, Jannick RABILLE (représenté par M. HILLAIRET) et Mme Sonia GINDREAU, délégués titulaires de la CCVGL, M. Christian BATY, délégué suppléant de la CCVGL, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA (représentée par M. PEROCHEAU) et M. Gaël CROCHET, titulaire de La CCPSG.

Excusés et absents

M. Albert BOUARD, délégué titulaire de LSOA, suppléé par Rémi BAROTIN.

M. Robert CHABOT, délégué titulaire de la CCVGL, suppléé par Christian BATY.

M. Jean TESSIER a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Election des Vice-Présidents

Monsieur le Président, nouvellement élu, rappelle que les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours :

- Chaque vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PEROCHEAU, il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents suivant l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Premier Vice-Président :

Le président, Monsieur Jean-François PEROCHEAU, fait appel à candidature pour le siège de Premier Vice-Président.

Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN se porte candidat.

Après déclaration de la candidature, les votants sont appelés un à un pour le dépôt du bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : seize (16)

Nombre de bulletins blancs : zéro (0)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du Code Electoral : zéro (0)

Nombre de suffrages exprimés : seize (16)

A obtenu :

Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN : seize voix (16)

Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

Deuxième Vice-Président :

Le président, Monsieur Jean-François PEROCHEAU, fait appel à candidature pour le siège de Deuxième Vice-Président.

Monsieur Marc HILLAIRET se porte candidat.

Après déclaration de la candidature, les votants sont appelés un à un pour le dépôt du bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : seize (16)

Nombre de bulletins blancs : zéro (0)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du Code Electoral : zéro (0)

Nombre de suffrages exprimés : seize (16)

A obtenu :

Monsieur Marc HILLAIRET : seize voix (16)

Monsieur Marc HILLAIRET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Deuxième Vice-Président et a été immédiatement installé.

Troisième Vice-Président :

Le président, Monsieur Jean-François PEROCHEAU, fait appel à candidature pour le siège de Troisième Vice-Président.

Monsieur Jean TESSIER se porte candidat.

Après déclaration de la candidature, les votants sont appelés un à un pour le dépôt du bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : seize (16)

Nombre de bulletins blancs : zéro (0)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du Code Electoral : zéro (0)

Nombre de suffrages exprimés : seize (16)

A obtenu :

Monsieur Jean TESSIER : seize voix (16)

Monsieur Jean TESSIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Vice-Présidents et immédiatement installés.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire

Les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Ont signé au registre les membres présents

Le Président

Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 26/04/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Verdonne

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : 13.04.2023-12

Fixation de la Composition du Bureau

Réunion : le 13 avril 2023

Date de la convocation : le 04 avril 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 16 (14 titulaires et 2 suppléants)

Membres pouvant voter : 16 (14 titulaires et 2 suppléants)

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Armel PECHEUL, Yannick MOREAU (représenté par M. PECHEUL), Noël VERDON, Michel CHAILLOUX et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU, Jean TESSIER et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET, Jannick RABILLE (représenté par M. HILLAIRET) et Mme Sonia GINDREAU, délégués titulaires de la CCVGL, M. Christian BATY, délégué suppléant de la CCVGL, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA (représentée par M. PEROCHEAU) et M. Gaël CROCHET, titulaire de La CCPSG.

Excusés et absents

M. Albert BOUARD, délégué titulaire de LSOA, suppléé par Rémi BAROTIN.

M. Robert CHABOT, délégué titulaire de la CCVGL, suppléé par Christian BATY.

M. Jean TESSIER a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Fixation de la Composition du Bureau

Monsieur le Président précise qu'en application des articles L5211-10 et L2122-7-2 du CGCT, le bureau du syndicat mixte est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Avant de procéder à leur désignation, il appartient au comité syndical de fixer le nombre des autres membres du bureau.

Monsieur le Président propose de fixer la composition du bureau comme suit, c'est-à-dire sans autre membre que :

- Le Président,
- Les 3 Vice-Présidents,
- 1 autre membre du bureau.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de fixer à 1 le nombre des autres membres du bureau.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Ont signé au registre les membres présents

Le Président
Jean-François PEROCHEAU

**SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS**
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 54 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 26/04/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : 13.04.2023-13

Election du 1^{er} membre du Bureau

Réunion : le 13 avril 2023

Date de la convocation : le 04 avril 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 16 (14 titulaires et 2 suppléants)

Membres pouvant voter : 16 (14 titulaires et 2 suppléants)

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Armel PECHEUL, Yannick MOREAU (représenté par M. PECHEUL), Noël VERDON, Michel CHAILLOUX et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU, Jean TESSIER et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET, Jannick RABILLE (représenté par M. HILLAIRET) et Mme Sonia GINDREAU, délégués titulaires de la CCVGL, M. Christian BATY, délégué suppléant de la CCVGL, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA (représentée par M. PEROCHEAU) et M. Gaël CROCHET, titulaire de La CCPSG.

Excusés et absents

M. Albert BOUARD, délégué titulaire de LSOA, suppléé par Rémi BAROTIN.

M. Robert CHABOT, délégué titulaire de la CCVGL, suppléé par Christian BATY.

M. Jean TESSIER a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Election du 1^{er} membre du Bureau

Les membres du bureau sont élus selon les mêmes règles de scrutin que les vice-présidents, à savoir au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Monsieur le président fait appel à candidature.

Monsieur Francis CHUSSEAU a fait savoir au Président qu'il était candidat.

Il est procédé au déroulement du vote.

Dépouillement :

Les bulletins déclarés nul par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Les bulletins blancs ont été décomptés séparément et annexés au procès-verbal.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : seize (16)

Nombre de bulletins blancs : zéro (0)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du Code Electoral : zéro (0)

Nombre de suffrages exprimés : seize (16)

A obtenu :

Monsieur Francis CHUSSEAU : seize voix (16)

Monsieur Francis CHUSSEAU, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} membre du bureau, et immédiatement installé.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire

Les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Ont signé au registre les membres présents

Le Président

Jean-François PEROCHEAU

**SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS**
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 54 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 26/04/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Verdonne

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : 13.04.2023-14

Composition de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Réunion : le 13 avril 2023

Date de la convocation : le 04 avril 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 16 (14 titulaires et 2 suppléants)

Membres pouvant voter : 16 (14 titulaires et 2 suppléants)

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Armel PECHEUL, Yannick MOREAU (représenté par M. PECHEUL), Noël VERDON, Michel CHAILLOUX et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU, Jean TESSIER et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET, Jannick RABILLE (représenté par M. HILLAIRET) et Mme Sonia GINDREAU, délégués titulaires de la CCVGL, M. Christian BATY, délégué suppléant de la CCVGL, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA (représentée par M. PEROCHEAU) et M. Gaël CROCHET, titulaire de La CCPSG.

Excusés et absents

M. Albert BOUARD, délégué titulaire de LSOA, suppléé par Rémi BAROTIN.

M. Robert CHABOT, délégué titulaire de la CCVGL, suppléé par Christian BATY.

M. Jean TESSIER a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Composition de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'il convient de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres.

Il précise que cette commission a un caractère permanent, qu'elle est une émanation de l'organe délibérant et qu'à ce titre, elle est investie d'un pouvoir de décision dans le cadre des marchés publics.

Vu les dispositions des articles L1411-5 du CGCT indiquant que pour un établissement public la CAO est composée

- de l'autorité habilitée à signer le marché, le président, ou son représentant,
- et par cinq membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante élue en son sein.

Il revient à chaque collectivité locale de définir elle-même les règles de fonctionnement de ses propres commissions d'appel d'offres en adoptant un règlement intérieur par délibération.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il conviendra donc d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Avant de procéder au vote, le Président propose à l'Assemblée que l'élection de la Commission d'Appel d'Offre se déroule au scrutin public, de liste à la proportionnelle au plus fort reste conformément à l'article D1411-3 du CGCT, et si celle-ci le décide à l'unanimité, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président fait appel de candidatures.

Liste de titulaires déposée :

1. Monsieur Noël VERDON
2. Monsieur Michel CHAILLOUX
3. Madame Sonia GINDREAU
4. Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN
5. Monsieur Marc HILLAIRET

Liste de suppléants déposée :

1. Monsieur Arnel PECHEUL
2. Monsieur Jean-François HILLAIRET
3. Monsieur Ralph TRICOT
4. Monsieur Jean TESSIER
5. Monsieur Francis CHUSSEAU

Résultat du vote :

Liste de titulaires : 16 voix

Liste de suppléants : 16 voix

La Commission d'Appel d'Offres se compose donc comme suit :

Commission d'Appel d'Offres	
Président : Monsieur Jean-François PEROCHEAU	
Membres titulaires	Membres suppléants
1. Monsieur Noël VERDON 2. Monsieur Michel CHAILLOUX 3. Madame Sonia GINDREAU 4. Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN 5. Monsieur Marc HILLAIRET	1. Monsieur Arnel PECHEUL 2. Monsieur Jean-François HILLAIRET 3. Monsieur Ralph TRICOT 4. Monsieur Jean TESSIER 5. Monsieur Francis CHUSSEAU

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire

Les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Ont signé au registre les membres présents

Le Président

Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 54 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 26/04/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Verdonne

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : 13.04.2023-15

Délégation de pouvoir au Président

Réunion : le 13 avril 2023

Date de la convocation : le 04 avril 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 16 (14 titulaires et 2 suppléants)

Membres pouvant voter : 16 (14 titulaires et 2 suppléants)

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Armel PECHEUL, Yannick MOREAU (représenté par M. PECHEUL), Noël VERDON, Michel CHAILLOUX et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU, Jean TESSIER et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET, Jannick RABILLE (représenté par M. HILLAIRET) et Mme Sonia GINDREAU, délégués titulaires de la CCVGL, M. Christian BATY, délégué suppléant de la CCVGL, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA (représentée par M. PEROCHEAU) et M. Gaël CROCHET, titulaire de La CCPSG.

Excusés et absents

M. Albert BOUARD, délégué titulaire de LSOA, suppléé par Rémi BAROTIN.

M. Robert CHABOT, délégué titulaire de la CCVGL, suppléé par Christian BATY.

M. Jean TESSIER a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Délégation de pouvoir au Président

Le Président rappelle au comité syndical que l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers et considérant qu'il revient au Comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties,

Le Président propose au Comité Syndical de lui déléguer les pouvoirs suivants :

Affaires générales et juridiques, assurances :

- Passer les contrats d'assurances, accepter les indemnités de sinistre afférentes et régler les conséquences dommageables des accidents, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts par le budget ;
- Intenter au nom du syndicat mixte toutes les actions en justice ou de défendre la structure dans toutes les actions intentées contre elle auprès des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, dans toutes les hypothèses et pour tous les degrés de juridiction ;
- Déposer plainte au nom du syndicat mixte avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages aux biens et aux personnes du syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Décider l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes.

Marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, accords-cadres et leurs marchés subséquents d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Finances :

- Approuver les plans de financement, déposer auprès de tout partenaire financier les dossiers de demandes de subventions susceptibles d'être accordées et signer tous les actes afférents à ces demandes de subventions lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Réaliser les lignes de trésorerie et souscrire les emprunts sur la base d'un montant maximum de 200 000 € et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Patrimoine :

- Approuver la réforme ou l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- ▶ **de déléguer** au Président tous les pouvoirs susmentionnés ;
- ▶ **de dire** que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution ou résiliation des actes correspondants ;
- ▶ **de préciser** que la présente délégation de pouvoir peut faire l'objet d'une subdélégation aux vice-présidents et d'une délégation de signature au responsable du syndicat mixte.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire

Les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Ont signé au registre les membres présents

Le Président

Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 26/04/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **13.04.2023-16**

Désignation d'un représentant à la Commission locale de l'Eau (CLE)

Réunion : le 13 avril 2023

Date de la convocation : le 04 avril 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 16 (14 titulaires et 2 suppléants)

Membres pouvant voter : 16 (14 titulaires et 2 suppléants)

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Armel PECHEUL, Yannick MOREAU (représenté par M. PECHEUL), Noël VERDON, Michel CHAILLOUX et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU, Jean TESSIER et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET, Jannick RABILLE (représenté par M. HILLAIRET) et Mme Sonia GINDREAU, délégués titulaires de la CCVGL, M. Christian BATY, délégué suppléant de la CCVGL, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA (représentée par M. PEROCHEAU) et M. Gaël CROCHET, titulaire de La CCPSG.

Excusés et absents

M. Albert BOUARD, délégué titulaire de LSOA, suppléé par Rémi BAROTIN.

M. Robert CHABOT, délégué titulaire de la CCVGL, suppléé par Christian BATY.

M. Jean TESSIER a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Désignation d'un représentant à la Commission locale de l'Eau (CLE)

Suite à la démission d'Edouard de la BASSETIERE qui représentait le Syndicat Mixte Auzance Vertonne (SMAV) à la Commission Locale de l'Eau, dont la composition est arrêtée par le préfet de Vendée, le SMAV est invité à désigner une personne pour siéger au sein de cette commission.

Le président fait appel des candidatures.

Se porte candidat : Monsieur Jean-François PEROCHEAU

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, de désigner M. Jean-François PEROCHEAU pour siéger au sein de la Commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire

Les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Ont signé au registre les membres présents

Le Président

Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 26/04/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **13.04.2023-17**

Désignation d'un représentant à E-collectivités

Réunion : le 13 avril 2023

Date de la convocation : le 04 avril 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 16 (14 titulaires et 2 suppléants)

Membres pouvant voter : 16 (14 titulaires et 2 suppléants)

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Armel PECHEUL, Yannick MOREAU (représenté par M. PECHEUL), Noël VERDON, Michel CHAILLOUX et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU, Jean TESSIER et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET, Jannick RABILLE (représenté par M. HILLAIRET) et Mme Sonia GINDREAU, délégués titulaires de la CCVGL, M. Christian BATY, délégué suppléant de la CCVGL, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA (représentée par M. PEROCHEAU) et M. Gaël CROCHET, titulaire de La CCPSG.

Excusés et absents

M. Albert BOUARD, délégué titulaire de LSOA, suppléé par Rémi BAROTIN.

M. Robert CHABOT, délégué titulaire de la CCVGL, suppléé par Christian BATY.

M. Jean TESSIER a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Désignation d'un représentant à E-collectivités

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel adhère le SMAV, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions de ses statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Président sollicite donc l'assemblée délibérante de l'établissement afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le président fait appel des candidatures.

Se porte candidat : Jean-François PEROCHEAU

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, de désigner M. Jean-François PEROCHEAU pour représenter le SMAV au sein du syndicat mixte E-collectivités.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire

Les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Ont signé au registre les membres présents

Le Président

Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 26/04/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Verthonne

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : 13.04.2023-18

**Désignation d'un Délégué titulaire et d'un délégué suppléant à
l'Association Géo Vendée**

Réunion : le 13 avril 2023

Date de la convocation : le 04 avril 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 16 (14 titulaires et 2 suppléants)

Membres pouvant voter : 16 (14 titulaires et 2 suppléants)

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Armel PECHEUL, Yannick MOREAU (représenté par M. PECHEUL), Noël VERDON, Michel CHAILLOUX et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU, Jean TESSIER et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET, Jannick RABILLE (représenté par M. HILLAIRET) et Mme Sonia GINDREAU, délégués titulaires de la CCVGL, M. Christian BATY, délégué suppléant de la CCVGL, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA (représentée par M. PEROCHEAU) et M. Gaël CROCHET, titulaire de La CCPSG.

Excusés et absents

M. Albert BOUARD, délégué titulaire de LSOA, suppléé par Rémi BAROTIN.

M. Robert CHABOT, délégué titulaire de la CCVGL, suppléé par Christian BATY.

M. Jean TESSIER a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Désignation d'un Délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'Association Géo Vendée

Monsieur le Président précise que le Comité syndical a choisi d'adhérer à l'association GEO VENDEE et qu'il convient de renouveler le représentant titulaire et le représentant suppléant pour y siéger depuis la réinstallation du Comité Syndical.

Il rappelle l'objet de l'association :

- Enrichissement des référentiels géographiques et leur adaptation aux besoins spécifiques des utilisateurs enjeux locaux. Lors d'un second séminaire, les acteurs locaux se sont concertés pour définir les orientations stratégiques et les objectifs du territoire.
- Production de données géographiques
- Constitution d'une banque de données géographiques vendéennes et régionales
- Diffusion totale ou partielle de ces données auprès des membres de l'association et partenaires agréés, de manière gratuite ou payante selon le cas
- Achat mutualisé de données ou de matériels dans le domaine de l'Information Géographique
- Mise en œuvre d'actions de formation et d'information des élus, des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et des partenaires divers, en matière d'information géographique et d'utilisation des outils
- Conduite de missions d'animation (accompagnement des utilisateurs, et de promotion par tous moyens adaptés en matière d'information géographique)
- Réalisation de prestations pour le compte des membres et partenaires agréés.

Le président fait appel des candidatures.

Se portent candidats : Jean-Pierre CHAPALAIN et Jean-François PEROCHEAU

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, de désigner Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN en tant que représentant titulaire et Monsieur Jean-François PEROCHEAU en tant que représentant suppléant du Syndicat Mixte Auzance Vertonne à GEO VENDEE.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Ont signé au registre les membres présents

Le Président
Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 26/04/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : 13.04.2023-19

**Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) dans le
cadre du RGPD**

Réunion : le 13 avril 2023

Date de la convocation : le 04 avril 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 16 (14 titulaires et 2 suppléants)

Membres pouvant voter : 16 (14 titulaires et 2 suppléants)

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Armel PECHEUL, Yannick MOREAU (représenté par M. PECHEUL), Noël VERDON, Michel CHAILLOUX et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU, Jean TESSIER et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET, Jannick RABILLE (représenté par M. HILLAIRET) et Mme Sonia GINDREAU, délégués titulaires de la CCVGL, M. Christian BATY, délégué suppléant de la CCVGL, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA (représentée par M. PEROCHEAU) et M. Gaël CROCHET, titulaire de La CCPSG.

Excusés et absents

M. Albert BOUARD, délégué titulaire de LSOA, suppléé par Rémi BAROTIN.

M. Robert CHABOT, délégué titulaire de la CCVGL, suppléé par Christian BATY.

M. Jean TESSIER a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) dans le cadre du RGPD

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des télé services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, de désigner M. Jean-François PEROCHEAU en tant qu'élu référent RGPD et de nommer M. Olivier COQUIO en tant qu'agent référent

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire

Les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Ont signé au registre les membres présents

Le Président

Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 26/04/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Verdonne

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : 13.04.2023-20

Débat d'orientation budgétaire

Réunion : le 13 avril 2023

Date de la convocation : le 04 avril 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 16 (14 titulaires et 2 suppléants)

Membres pouvant voter : 16 (14 titulaires et 2 suppléants)

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Armel PECHEUL, Yannick MOREAU (représenté par M. PECHEUL), Noël VERDON, Michel CHAILLOUX et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU, Jean TESSIER et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET, Jannick RABILLE (représenté par M. HILLAIRET) et Mme Sonia GINDREAU, délégués titulaires de la CCVGL, M. Christian BATY, délégué suppléant de la CCVGL, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA (représentée par M. PEROCHEAU) et M. Gaël CROCHET, titulaire de La CCPSG.

Excusés et absents

M. Albert BOUARD, délégué titulaire de LSOA, suppléé par Rémi BAROTIN.

M. Robert CHABOT, délégué titulaire de la CCVGL, suppléé par Christian BATY.

M. Jean TESSIER a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

CCPSG : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Débat d'orientation budgétaire

Vu l'article L57.11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L52.11-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 107 de la loi NOTRe,

Considérant que le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV) comptant au moins une commune de 3 500 habitants et plus et qu'il convient donc d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Les objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire : il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- de donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Les obligations du Débat d'Orientation Budgétaire :

- il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,
- il ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, commune du Lisses),
- il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote), afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Débat d'orientation budgétaire (DOB), étape première et importante dans le cycle budgétaire annuel du syndicat, a fait l'objet d'une première délibération en date du 31 janvier 2023.

Aujourd'hui, cette délibération peut apparaître caduque pour le législateur compte-tenu du dépassement effectif des 2 mois, et par conséquent, venir entacher d'illégalité le futur BP 2023 voire le voir annulé par le juge administratif.

Le DOB devant avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget et ne pouvant pas se tenir le même jour que celui-ci, il est proposé à nouveau de le présenter à nouveau.

Exercice 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Années précédentes			2022		Evolution 2022/2021
	2019	2020	2021	Budget	Réalisé	
011-Charges à caractère général et de gestion courante	16 976 €	28 106 €	39 498 €	268 300 €	103 053 €	+ 160,91 %
012-Charges de personnel	67 195 €	96 758 €	127 355 €	142 300 €	142 199 €	+ 11,66 %
65-autres charges de gestion courante	5 001 €	6 202 €	17 187 €	18 000 €	17 363 €	+ 1,02 %
67 et 022-Charges exceptionnelles et dépenses imprévues	0 €	0 €	0 €	7 662 €	3 434 €	+ 100,00 %
Total	89 172 €	131 066 €	184 040 €	436 262 €	266 050 €	+ 44,56%

Avec rattachements, Hors amortissement et déficit de fonctionnement reporté

Les dépenses de fonctionnement 2022 ont augmenté par rapport à 2021 (+ 44%) dû en partie au transfert de l'étude HMUC en section de fonctionnement en cours d'année (DM1) prévue initialement en section d'Investissement. De plus, le SMAV totalise plus de frais de personnel liés à ses besoins et à l'inflation.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Années précédentes			2022		Evolution 2022/2021
	2019	2020	2021	Budget	Réalisé	
21-Investissement Matériels (immobilisations corporelles)	679 €	31 275 €	12 977 €	139 624 €	39 262 €	+ 202,55%
20-Immobilisations incorporelles (études, suivi de la qualité de l'ea	128 203 €	31 131 €	24 415 €	383 867 €	115 851 €	+ 374,51%
Total	128 881 €	62 406 €	37 392 €	523 491 €	155 112 €	+ 314,83%

Hors restes à réaliser, Hors opérations d'ordre

Concernant les dépenses d'investissement, une augmentation est à constater par rapport à 2021 (+ 314%), sans tenir compte des restes à réaliser 2022-2023 qui s'évaluent en sus pour un montant 87 541.32 € ventilés comme suit :

- Suivi de la qualité de l'eau, pour un montant de 6 418,80 €,
- Etude sur le talweg, pour un montant de 40 920 €,
- étude sur l'Ecours, pour un montant de 7 152 €
- Travaux Filtreau, pour un montant de 33 050.52€.

Les dépenses principales sont :

- les études « Milieux Aquatiques »
- les travaux FILTR'EAU,
- le suivi de la qualité de l'eau.

	Années précédentes			2022		Evolution 2022/2021
	2019	2020	2021	Budget	Réalisé	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013-atténuations de charges				0 €	200 €	+ 100,00 %
74-Subventions de l'Agence de l'eau	66 231 €	76 462 €	90 887 €	351 530 €	289 400 €	+ 218,42%
74-Subventions de la Région	23 452 €	23 305 €	48 000 €	33 650 €	17 258 €	- 64,05 %
74-Participations des membres	40 000 €	50 000 €	50 000 €	60 000 €	50 000 €	=
74-FNADT				25 000 €	0 €	- 100,00 %
75-Divers	883 €	832 €	402 €	1 000 €	2 €	- 99,52 %
77-Produits exceptionnels		503 €				
Total	130 566 €	151 102 €	189 289 €	471 180 €	356 860 €	+ 88,53 %

Avec rattachements, Hors amortissement et excédent de fonctionnement reporté

Les recettes de fonctionnement présentent une forte augmentation sur 2022 au chapitre 74 (+218%) car des écritures de rattachements de recettes ont été réalisées pour un montant global de 76 600 euros et les recettes liées à l'étude HMUC ont aussi fait l'objet du transfert de la section d'investissement à la section de fonctionnement (DM1)

	Années précédentes			2022		Evolution 2022/2021
	2019	2020	2021	Budget	Réalisé	
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
13-Subventions de l'Agence de l'eau	21 000 €	49 758 €	0 €	100 462 €	34 000 €	+ 100,00 %
13-Subventions de la Région	2 894 €	27 409 €	16 000 €	107 744 €	27 000 €	+ 68,75%
10-FCTVA	0 €	0 €	10 568 €	5 402 €	5 402 €	- 48,88 %
Total	23 894 €	77 167 €	26 568 €	213 608 €	66 402 €	+ 149,93 %

Hors restes à réaliser, Hors opérations d'ordre

Les recettes sont bien inférieures au prévisionnel. Ceci est dû à un décalage entre les actions qui sont en cours et les demandes de subventions pour les dossiers tels :

- travaux FILTR'EAU,
- étude de restauration de la continuité écologique de 6 plans d'eau sur la Ciboule,
- étude de restauration des cours d'eau dans le talweg naturel.

Des Restes à réaliser subsistent en recettes d'investissement et représentent un montant global de 149 863,81€ ventilés comme suit :

- de la Région, pour un montant de 88 746.81 €,
- de l'Agence de l'Eau , pour un montant de 61 117,00 €.

RESULTATS 2022 (estimatif)

Voici le calcul estimatif des résultats :

		D	R	
REAL° EXERCICE	SF	337 134,30	390 061,26	52 926,96
	SI	188 313,17	137 486,21	50 826,96
REPORTS N-1	SF	2 417,73	-	50 509,23
	SI	-	287 383,36	236 556,40
TOTAL REAL° + REPORTS		527 865,20	814 930,83	287 065,63
RAR A REPORTER EN N+1	SF	-	-	
	SI	87 541,32	149 863,81	
	TOTAL	87 541,32	149 863,81	
RESULTAT CUMULE	SF	339 552,03	390 061,26	50 509,23
	SI	275 854,49	574 733,38	298 878,89
	TOTAL	615 406,52	964 794,64	349 388,12

Exercice 2023

En plus des projets à l'horizon 2023-2025, les priorités spécifiques à l'année 2023 sont proposées dans le cadre des deux grands objectifs suivants :

- Coordonner le Contrat Territorial Eau (CT Eau) 2023-2025 et réaliser les actions du SMAV,
- Poursuivre l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Pour le fonctionnement

DEPENSES							
CHA P.	ARTICLE	LIBELLE	2022		BP 2023		
			BP 2022	CA 2022	TOTAL	GEM1 - Compétence	GEM2 - Compétence
TOTAL		Chapitre 011 - Charges Générales	268 300,27	103 052,72	259 451,60	55 087,50	198 976,60
TOTAL		Chapitre 012 - Charges de Personnel	142 300,00	142 199,47	200 184,00	30 426,75	157 830,50
TOTAL		Chapitre 014	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 65 - Charges de gestion courante	18 000,00	17 363,48	14 000,00	3 500,00	7 000,00
TOTAL		Chapitre 66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	3 435,00	3 434,38	1 000,00	0,00	1 000,00
TOTAL		Chapitre 022 - Dépenses imprévues	4 227,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 042 - Opérations d'ordre d e transfert entre sections	72 000,00	71 084,25	109 000,00	0,00	109 000,00
TOTAL		Chapitre 043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D002		Déficit de fonctionnement reporté N-1	2 417,73	2 417,73			
TOTAL		DEPENSES FONCTIONNEMENT	510 680,00	339 552,03	583 635,60	89 014,25	473 807,10

Les dépenses de fonctionnement général du SMAV, prévisionnelles pour l'année 2023, sont les suivantes :

- masse salariale de 3 ETP, similaire à 2022
- le recrutement en cours d'année d'un technicien Milieux Aquatiques complémentaire,
- mise à disposition du service comptable du Syndicat mixte Vendée Cœur Océan avec une augmentation de 0.1 à 0.3 ETP,
- une nouvelle mise à disposition par Vendée Grand Littoral d'une technicienne Milieux Aquatiques (0,4 ETP) liée au transfert de compétence GEMA,
- les frais de fonctionnement général,
- l'étude HMUC.

Effectifs SMAV 2023

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le



ID : 085-258503226-20230413-DEL20230413_20-DE

Olivier COQUIO	Animateur du SAGE	1 ETP
Andréa QUERVILLE	Coordinatrice du Contrat Territorial Eau	1 ETP
Line CERISIER	Technicienne Bocage	1 ETP
Recrutement en cours	Technicien Milieux Aquatiques	1 ETP

Effectif mis à disposition

Cécile PERISSE	Technicienne MA	0,4 ETP mis à disposition par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral
Astrid CHAPALAIN	Comptable-RH	0.3 ETP mis à disposition par le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan

RECETTES

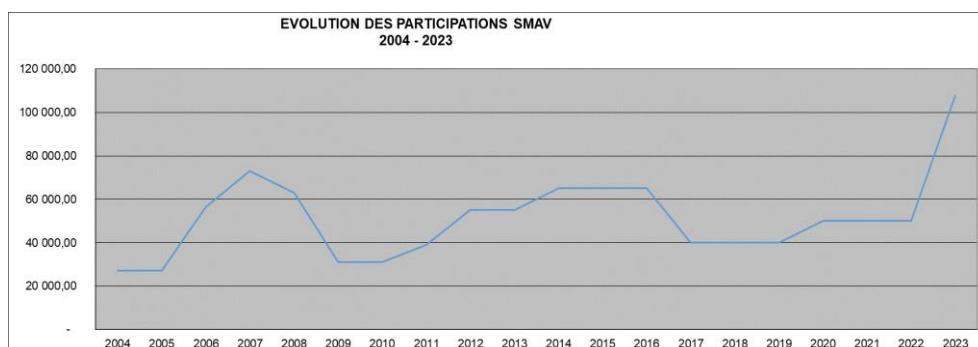
CHA P.	ARTICLE	LIBELLE	EN COURS		BP 2023			
			BP2022	CA 2022	avec HMUC	GEM1	GEM2	SAGE
TOTAL		Chapitre 013 - atténuations de charges	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 70 - Produits des ventes, services et domaines	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 74 - Dotations et participations	470 180,00	356 658,29	492 626,37	88 764,25	20 564,25	383 297,87
TOTAL		Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	1 000,00	1,93	1 000,00	250,00	250,00	500,00
TOTAL		Chapitre 76 - Produits Financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 042 - opération d'ordre de transfert entre sections	39 500,00	33 201,04	39 500,00	0,00	0,00	39 500,00
TOTAL		Chapitre 043 - opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R002		Résultat d'exploitation reporté N-1			50 509,23	0,00	0,00	50 509,23
TOTAL		RECETTES FONCTIONNEMENT	510 680,00	390 061,26	583 635,60	89 014,25	20 814,25	473 807,10

La section est financée par l'Agence de l'eau, la Région Pays de la Loire et les membres du syndicat :

- Région Pays de la Loire : 32 000 €
- Agence de l'eau :
 - 70 % pour les postes du SAGE et leurs charges générales
 - 60% pour les postes du Contrat et leurs charges générales
 - 60% pour les opérations de communication
 - 100% de l'étude HMUC
- Du concours de l'Etat pour un Fonds national d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT) pour les dépenses de poste liées au PTGE (23.81%, plafond 50 000 €)
- Participations des collectivités membres.

ESTIMATION PARTICIPATION POUR 2023 (Premières estimations des participations, au stade du DOB et en attente du Budget primitif)

Collectivité membre	GEM1		GEM2		SAGE		ESTIMATION participation 2023	Montant participation 2022	Variation 2022/23
	Superficie SAGE en euro	Pop. DGF* prorata en euro	Superficie SAGE en euro	Pop. DGF* prorata en euro	Superficie SAGE en euro	Pop. DGF* prorata en euro			
CC Vendée Grand Littoral	23 019,63 €	23 019,63 €	2 946,06 €	3 119,25 €	10 676,59 €	5 860,73 €	68 641,88 €	15 847	333%
La Roche sur Yon Agglomération					201,44 €	206,10 €	407,54 €	389	5%
CC du Pays des Achards			1 711,06 €	1 537,87 €	6 200,94 €	2 889,50 €	12 339,37 €	8 715	42%
Les Sables d'Olonne Agglomération					7 324,69 €	14 824,26 €	22 148,95 €	21 213	4%
CC du Pays de Saint Gilles Croix de Vie					1 695,27 €	2 318,35 €	4 013,62 €	3 835	5%
Total	46 039,25 €		9 314,25 €		52 197,87 €		107 551,37 €	50 000	115%



Pour l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre ou Compte	BP 2022	CA2022	BP 2023
total 20	383 867,00 €	115 850,52 €	130 490,00 €
total 21	149 624,00 €	39 261,61 €	864 359,41 €
001 Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 500,00 €	33 201,04 €	39 500,00 €
Total dépenses d'investissement	572 991,00 €	188 313,17 €	1 034 349,41 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre ou Compte	BP 2022	CA 2022	BP 2023
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 401,64 €	5 401,96 €	4 000,00 €
13- Subventions d'équipements	208 206,00 €	61 000,00 €	684 793,01 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 000,00 €	71 084,25 €	109 000,00 €
R001 - solde execution reporté	287 383,36 €	287 383,36 €	236 556,40 €
Total recettes d'investissement	572 991,00 €	424 869,57 €	1 034 349,41 €

Résultat

236 556,40 €

vérif équilibre

0,00 €

0,00 €

Les dépenses inscrites portent essentiellement sur les aspects suivants :

Etudes	Suivi de la qualité de l'eau	20 000 €
	Etudes ou mesures d'accompagnement du volet Milieux Aquatiques	26 000 €
	Etude REUT en lien avec PTGE	30 000 €
Travaux	Travaux sur cours d'eau VGL	143 519.60 €
	Opération Talweg Loges Maltières (première tranche)	200 000 €
	Déconnexion d'un plan d'eau Ciboule	120 000 €
	Programme FILTR'EAU	119 550 €
Matériel	Matériel informatique ou matériel divers éventuel	25 000 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la proposition sur les orientations budgétaires 2023 telle que présentée ci-dessus,
- **d'acter** le débat sur les orientations budgétaires pour 2023.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire

Les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Ont signé au registre les membres présents

Le Président

Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :

Jean-François Perocheau

Date de signature : 26/04/2023

Qualité : Président du Syndicat Mixte

Auzance et Verdonne